



HAL
open science

Conclusion [Les nouveaux territoires diocésains]

Vincent Flauraud

► **To cite this version:**

Vincent Flauraud. Conclusion [Les nouveaux territoires diocésains]. Gomis, Stéphane; Flauraud, Vincent. Les nouveaux territoires diocésains, du Moyen Âge à nos jours, Presses universitaires Blaise-Pascal, pp.267-282, 2021, Collection Histoires croisées, 978-2-84516-984-5. hal-03768116

HAL Id: hal-03768116

<https://hal.science/hal-03768116>

Submitted on 2 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Conclusion

Vincent FLAURAUD

Maître de conférences en histoire contemporaine
Université Clermont Auvergne / Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (CHEC, EA 1001)

La recomposition territoriale des diocèses n'est pas un événement commun. Du Moyen Âge central – où les a laissés l'étude de Florian Mazel¹ – à l'époque contemporaine, la norme, le quotidien, pour les espaces diocésains, c'est la stabilité. Dans le territoire actuel de la France continentale, les recompositions territoriales intervenues depuis le XIII^e siècle se concentrent pour l'essentiel dans trois moments d'accélération : 1317-1318, une séquence allant de la Révolution au début de la Restauration, puis l'après 1945. Chaque autre demi-siècle n'enregistre pas plus de trois mouvements². L'identité territoriale des diocèses s'inscrit ainsi dans une temporalité longue, qu'illustre bien la résistance italienne aux recompositions envisagées de façon récurrente à l'époque contemporaine. Mettre l'accent sur les temps de rupture, c'était entrer dans le laboratoire de l'événementiel, aux vertus bien connues, comme révélateur des composantes et équilibres du quotidien, mis en lumière par leur ébranlement, mais aussi comme producteur, actif, de nouveaux agencements, y compris de long terme.

L'approche de tout événement entraîne, classiquement, des interrogations sur ses « causes » possibles et sur leur articulation avec les motifs invoqués, par exemple dans les bulles pontificales d'érection ou de délimitation. Les investigations menées ici n'y ont pas échappé. Quatre familles de motifs pourraient être distinguées, se cumulant et s'entrecroisant parfois :

- un ressort religieux : lutter contre des hérésies, des déviances, des dissidences, ou contre un recul de la pratique (Toulouse au XIII^e siècle ; vague de 1317-1318 ; Lille au XX^e face au modernisme théologique, au socialisme, à l'anticléricalisme...) ; améliorer la présence pastorale, l'adapter aux nouvelles dynamiques des sociétés locales (Lille, 1913 ; Île-de-France, 1966 ; Saint-Étienne, 1970) ;
- un ressort administratif : améliorer, grâce à une plus grande proximité, la gestion du diocèse en réduisant ou en augmentant sa taille, et/ou en l'adaptant aux nouvelles répartitions de la population (vague de 1317-1318 ; vagues de la Révolution à la Restauration ; Île-de-France, 1966) ; ajuster carte ecclésiastique et carte civile, « rationalisant » les cadres d'organisation du territoire ;
- le ressort de l'honneur : promouvoir une ville ou reconnaître sa promotion dans la hiérarchie urbaine (Cortone, 1325...) ; exhausser en dignité (Bourg-en-Bresse, Nancy...) ;
- le ressort de la « régénération » : portant un objectif de rupture, via la table rase, comme lors de la refonte révolutionnaire de la carte diocésaine, en France, qui s'accompagne de la suppression du titre d'archevêque, remplacé par celui de métropolitain ; ou cherchant la réconciliation, comme avec le Concordat de 1801-1802 qui ne reprend pas l'ancienne cartographie, d'Ancien Régime, mais rompt également avec celle de la Révolution.

¹ Florian MAZEL, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V^e-XIII^e siècle)*, Paris, Le Seuil, 2016.

² Voir la base de données : <http://www.gcatholic.org/dioceses/country/FR-type.htm#dioc>

Les études conduites invitent toutefois à dépasser cette taxinomie repérable dans une longue durée, en y voyant la résultante de choix, de sélections, d'instrumentalisations, espérées performatives, dans le cadre de stratégies élaborées, plutôt que le produit de causes « objectives ». Dès le moment-même, la perception de certains motifs comme des prétextes est commune. La fondation du diocèse de Cortone en 1325 a montré combien la mise en avant de l'honneur et de l'illustration d'une localité pouvait recouvrir en réalité une intervention dans le conflit entre guelfes et gibelins, cherchant à fragiliser l'adversaire de la papauté (C. Pérol). Sachant que les allers-retours des créations puis suppressions successives du diocèse de Bourg-en-Bresse dans les années 1515-1531 se sont faites au gré des retournements d'alliance du pape, il est évident que furent souvent à l'œuvre, implicitement, des « ressorts politiques » – au sens le plus large du concept. C'est ainsi que des configurations pouvant sembler grandement similaires n'entraînent pas automatiquement les mêmes processus de redécoupage territorial – ou de résistance à sa perspective. L'exemple des deux régions industrialisées à allure forcée de Lille et Saint-Étienne l'illustre amplement, la deuxième attendant un demi-siècle de plus que la première avant de disposer d'un diocèse indépendant (F. Vienne). Ce sont en bonne partie des jeux de rapports de force qui, à un moment paroxystique, provoquent les subites recompositions d'ampleur au début du XIV^e siècle, puis entre 1790 et 1823, voire – quoique dans une configuration plus sécularisée – dans l'après 1945, où il y a davantage accroissement de la fréquence des redécoupages, que flux de redécoupages ; c'est une certaine forme d'« accélération du temps » qui semble être alors en cause.

Rationalité ?

Un terme clé, « rationalité », vient souvent recouvrir – et masquer ? – les processus à l'œuvre, employé tant par les promoteurs, acteurs et observateurs effectifs des reconfigurations que par les historiens qui les étudient et peuvent avoir la tentation facile de reprendre à leur compte cet argument ou de l'y projeter. On gagne pourtant à prendre du recul en le considérant comme relevant d'un régime de justification. En effet, quel que soit le moment choisi pour établir un tableau des diocèses et de leurs chefs-lieux, il est impossible de faire émerger un principe organisateur ou réorganisateur partagé si l'on confronte une batterie de critères normatifs ou statistiques – procédure de plus en plus commune à partir des âges modernes. « Pourquoi, sous l'Ancien Régime, y a-t-il un siège épiscopal à Langres et pas à Dijon qui est pourtant une ville plus grande ? Pourquoi maintenir un évêché à Senz alors que Castellane est bien plus importante ? », interroge Ph. Martin, pour mieux relever qu'en réalité « la carte diocésaine répond à des logiques historiques, religieuses, politiques et économiques [... et qu'il s'agit d']un espace hérité, ce que, dans un monde en perpétuel changement, maintes localités n'admettent plus ».

La réalisation, par la France révolutionnaire, d'un découpage en départements de taille équivalente, matrices de tous les découpages d'entités de taille inférieure s'enchaînant parfaitement, puis l'alignement d'un nouveau découpage diocésain sur ce cadre, sont communément présentés comme la mise en œuvre d'une « rationalisation »-« régénération ». Où est, pourtant, la rationalité revendiquée, quand le redécoupage, ne tenant pas compte des entités linguistiques locales, crée, dans la Bretagne observée par S. Gicquel, d'insolubles difficultés de gestion du personnel public et d'Église au XIX^e siècle ? Où est la rationalité

annoncée, quand l’alignement des diocèses sur les départements n’est pas total, puisqu’en 1790, 40 % des chefs-lieux de diocèses ne sont pas également chefs-lieux de départements ? En 1802, si le département reste bien la matrice, plus de la moitié en fusionnent plusieurs. Un cadre de référence présenté comme « rationnel » est donc bien maintenu, mais avec des ajustements qui relèvent de logiques possédant leur propre rationalité (instrumentale), tout en conduisant à des différences de traitement selon les territoires : d’une part, la « rationalité » de la gestion des finances publiques commande de réduire le nombre de diocèses (de faire des « économies d’échelles », de « mutualiser »...) ; d’autre part, puisqu’il s’agit de supprimer des sièges pour cela, une « rationalité » politique commande de choisir ceux dont la disparition est la plus susceptible d’affaiblir le pape et d’épargner, dans une frange septentrionale, ceux où des nécessités de défense ou de contrôle d’une opposition politique via des « préfets violets » peuvent laisser préférer un maillage plus serré (M. Patissier). De ce point de vue, il est clair que la rationalité n’est pas l’uniformité. Or, comme concept, elle a souvent tendance à être mobilisée sous cette acception, qui supposerait d’éviter toute voie alternative, laquelle peut être perçue comme une rupture d’égalité.

Cette assimilation de la rationalité à l’uniformité porte souvent en elle un présupposé normatif qui ne dit pas son nom : il y aurait des circonscriptions « trop grandes » et d’autres « trop petites ». La partition de nombreux diocèses en 1317, en France ou dans la péninsule Ibérique, est lue par bien des analystes comme une remédiation à leur trop grande taille. Mais de « grands diocèses » septentrionaux sont laissés intacts et certains des évêchés alors créés sont à l’inverse inclus dans les « évêchés crottés du Midi » objets de raillerie à la fin de l’Ancien Régime, car jugés trop petits. La critique récurrente d’un surnombre de diocèses en Italie porte elle aussi le présupposé de l’« inefficacité » ou du caractère inapproprié de la « petitesse » de circonscriptions, alors même qu’ailleurs (Toulouse au XIV^e ; Lyon, Cambrai aux XIX^e-XX^e), c’est la gestion censément plus difficile, pour un seul homme, de « grands diocèses », qui est pointée du doigt, comme s’il y avait simplement un cumul de tâches proportionnel à la superficie du territoire, alors que les modes de gouvernance ne sont pas les mêmes selon le type de diocèse. Le refus du cardinal Suhard, en 1929, de voir Paris séparée de sa banlieue au prix d’une partition de son diocèse, finalement opérée en 1966, a pu être lu comme essentiellement rétrograde. Il est commun de renvoyer à une « peur du changement », relevant de « l’affect » donc de l’irrationnel, les « réserves et les critiques émises face à des projets de transformations organisationnelles ou techniques [...] même lorsqu’il ne s’agit en réalité pas d’émotions mais de l’aboutissement d’une réflexion³ ». Cela permet de les discréditer sans appel. Mais aujourd’hui, à l’heure de la réflexion sur un « Grand Paris » abolissant ses frontières internes, Mgr Suhard pourrait au contraire être réhabilité comme visionnaire, ayant mieux saisi que d’autres les enjeux des dynamiques territoriales à moyen terme, comme le suggère B. Touchebœuf. L’impensé référentiel de la rationalité posée comme l’objectif à atteindre apparaît bien comme une construction sociale contextualisée.

La tentation téléologique, autre forme de « rationalité projetée », a longtemps été fréquente, aussi, chez les historiens abordant la naissance de nouveaux diocèses. Frédéric Vienne a signalé sa place dans l’histoire hagiographique des diocèses de Lille ou Saint-Étienne élaborée dans les

³ Aurélie JEANTET, *Les émotions au travail*, Paris, CNRS Éditions, 2018, emplacement 750.

années 1970-1980. Sébastien Fray a démonté la façon dont Marcellin Boudet, au début du XX^e siècle, avait cherché à bâtir une continuité factice entre des cadres d'organisation du territoire censés avoir précédé le diocèse de Saint-Flour né en 1317, et le diocèse-département du Cantal qui lui a succédé, forçant la réalité des faits pour mieux ancrer l'entité dans une histoire longue et une forme d'inéluçabilité qui devrait éviter tout doute identitaire. La succession de précédents prétendus convergents peut alors, communément, être mise en rapport avec des « frontières naturelles » que la carte ecclésiastique ou politique finirait par rejoindre. Or rien n'est naturel, rien n'est inéluçable.

En outre, quand il apparaît nécessaire d'octroyer une reconnaissance singulière à une portion de territoire, la gamme de solutions intermédiaires disponibles et régulièrement mises en pratique signifie bien que la reconfiguration territoriale par formalisation d'un diocèse n'est pas la panacée, la seule voie possible et « rationnelle » d'organisation de l'espace ecclésial à une échelle moyenne. Listons ces alternatives : à défaut de diocèse donc de cathédrale, l'institution d'une primatiale confiée à un primate pouvant officier pontificalement, avec exemption de la juridiction de l'évêque (Nancy, 1602) ; un vicariat apostolique (réclamé dans le Léon breton en 1814 ; mis en place aux frontières de l'Italie avec la Suisse fin XIX^e, avec l'Autriche dans les années 1920) ; un évêque auxiliaire en résidence dans une ville différente du siège du diocèse (Lille 1913 ; Saint-Étienne, 1916 ; Saint-Denis, 1956) ; un archidiaconé dirigé par un vicaire général (Paris, 1956). L'alternative peut également être imaginaire, tel le « district » épiscopal « de Haute-Auvergne » dont Marcellin Boudet voulut croire, au début du XX^e siècle, qu'il avait anticipé dès 972 la partition du diocèse de Clermont. Mais le simple fait que l'invention soit possible illustre bien l'intégration de l'existence d'une panoplie de modalités para-diocésaines de structuration de l'espace.

Il reste toutefois que les statuts intermédiaires ne confèrent pas une légitimité aussi solide que le statut diocésain : la difficulté de la primatiale nancéienne à s'imposer dans le paysage religieux régional l'a illustré. Ils permettent cependant d'élaborer une solution médiane, contournant la résistance, temporaire ou pérenne, de certains acteurs ou de certaines instances.

Agentivité

Établir un diagnostic, engager les processus, avoir l'habileté de savoir peser les forces en présence et puiser dans un appareil de ressources canoniques non figé : tout cela, qui détermine l'éventuelle modification de la carte globale et la forme, juridique et spatiale, des nouveaux territoires ecclésiastiques d'échelle moyenne, est du ressort des catégories d'acteurs à l'œuvre. Ici peut apparaître propice la mobilisation du concept d'agentivité – comme « capacité » ou « puissance d'agir », de resignifier une configuration, de produire un nouveau contexte, laissant toute sa place à la prise en compte de l'intentionnalité⁴.

L'agentivité du pape relève de ressorts plus complexes que ne pourrait le laisser supposer la simple prise en compte du cadre canonique. Depuis la fin du XI^e siècle, le Souverain pontife revendique le monopole de la « gestion de la géographie ecclésiastique⁵ », en particulier la capacité à créer ou supprimer un diocèse ou une province ecclésiastique. Mais il agit au sein

⁴ Cf. Anne MONTENACH (dir.), « Agency : un concept opératoire pour les études du genre ? », *Rives méditerranéennes*, 41, 2012.

⁵ F. MAZEL, *L'évêque [...]*, chap. 4.

d'un système curial, si bien que le cœur décisionnel d'impulsion ou d'acceptation d'une requête est pluriel ; c'est un lieu de négociation et d'arbitrage. Les études menées ici n'ont fait qu'esquisser le travail des diverses Congrégations, aux époques moderne et contemporaine (en particulier, de la Sacrée Congrégation consistoriale, devenue depuis 1967 Congrégation pour les évêques). Sans doute mériterait-il d'être plus précisément observé, pour éclairer les processus décisionnels finaux. Les négociations du concordat avec la France à partir de 1800, jusqu'à la formalisation des nouveaux diocèses en 1802, montrent par exemple le poids du partenaire civil, quand le rapport de force lui est favorable, dans l'élaboration et la retouche de la carte, même si l'investiture canonique est en dernier lieu respectée (M. Patissier). C'est bien Bonaparte qui active le maintien de la référence aux limites départementales en l'agrémentant de fusions, et qui arbitre, notamment à propos du nombre final d'entités et des suppressions à proposer au pape. Dans un système concordataire, de toute façon, le budget des Cultes est contrôlé par l'État, si bien que c'est lui qui a la capacité de décider ou non de la faisabilité d'une création de diocèse – par exemple, sous Napoléon III cherchant à rallier des catholiques légitimistes, alors que l'anticléricalisme de la III^e République a fermé toute opportunité avant même la Séparation. L'agentivité du pape est alors d'un ressort restreint, même quand un dossier de création est bien engagé ; toutefois, elle ne relève pas juste d'un habillage formel, mais de l'assignation à une fonction d'expertise active et de validation.

Dans certains cas, le monopole pontifical de création ou suppression d'entités territoriales diocésaines est même ponctuellement contourné ou contesté. La refonte unilatérale de la carte ecclésiastique par la France révolutionnaire, selon une logique de régénération et d'alignement « rationalisant » des limites civiles et religieuses, marque un rare exemple de captation – temporaire – par la sphère civile du monopole décisionnel en matière de réagencement, qui ne pouvait qu'ouvrir la voie à la coexistence de « deux Églises » rivales, selon la source d'autorité reconnue. Le Concordat de 1801, débouchant sur la demande de démission effective des évêques et l'érection pontificale de nouveaux diocèses en 1802 dans l'ensemble du pays, marque bien que la sortie de crise supposait le retour à la primauté du monopole (M. Patissier). Les agents périphériques ont beau vouloir user de l'« outil-diocèse », ils restent des agents périphériques, dépendants de l'autorité spirituelle, puisque la territorialisation opérée par le diocèse est formellement d'ordre spirituel, quelles que soient les instrumentalisation, symboliques ou pratiques, qu'il permet.

L'action du pape et de la curie apparaît fréquemment comme l'aboutissement d'initiatives parties « des territoires ». Si les créations sont rares, les demandes peuvent être fréquentes. À l'époque contemporaine, en France, un flux de demandes peut être ponctuellement relevé tant que l'Église reste une force significative, mais il se tarit dans un contexte de Séparation et de sécularisation : vingt-quatre demandes de la Seconde République aux débuts de la III^e, neuf seulement de 1905 au concile Vatican II, a relevé F. Vienne.

Les souverains et les grands princes ont longtemps été les principaux partenaires du jeu d'acteurs autour de la recomposition des cartes diocésaines, correspondant à un processus « par le haut ». Plusieurs configurations font apparaître certains d'entre eux en quête d'une meilleure assise pour leur principauté, qu'un gain en nombre de diocèses ou que l'extraction d'une dépendance vis-à-vis d'un évêché ou d'une province extérieurs sont censés faire progresser sur l'échelle de la reconnaissance européenne : le roi d'Aragon en 1317, demandant la création

d'une province ecclésiastique de Saragosse amputant Tarragone (R. Pinna-C. Zedda) ; le duc de Savoie et Marguerite d'Autriche, douairière de Bresse, au XVI^e siècle (H. Chopin) ; le duc de Lorraine du XVI^e au XVIII^e siècle (Ph. Martin). Dans les « grands pays » en revanche, *a fortiori* dans une situation concordataire où le financement du fonctionnement des diocèses est imputé à l'État – qui n'a pas besoin de densifier les diocèses pour se légitimer – c'est plutôt la tendance à la réduction du nombre qui s'exprime (de la part de Bonaparte consul) ; si ce n'est lorsqu'il s'agit d'envoyer des signaux aux catholiques, pour confirmer ou gagner leur soutien politique (Louis XVIII ; Napoléon III).

Si de rares évêques ont pu être mentionnés comme ayant demandé la partition de leur évêché (celui de Toulouse au début du XIII^e siècle ; au XX^e celui de Versailles), le corps épiscopal n'est guère apparu parmi les agents régulièrement porteurs d'une demande de reconfiguration, alors qu'il s'y est, en revanche, souvent opposé. Ce fut le cas en particulier face au redécoupage général de la Révolution française, mais aussi lorsqu'il a été question de répondre aux phénomènes d'industrialisation et d'urbanisation (Lille, Saint-Étienne dès le milieu du XIX^e siècle, Paris en 1929 puis l'Île-de-France dans les années 1960). À Lyon, des archevêques se sont activés face à la menace d'amputation de leur diocèse tant au XVI^e siècle au profit de la Bresse qu'au XX^e en direction du Forez. Une reconfiguration ne peut se faire sans leur accord canonique sauf – cas rare – si le projet de modification des limites figure par anticipation dans la bulle de nomination. Et ils savent user de cette protection pour s'employer à conserver l'intégrité du territoire qui leur a été confié et, ce faisant, l'entière autorité. C'est là la motivation juridique de la résistance d'évêques dont le diocèse a été supprimé par l'autorité révolutionnaire française en 1790 : dans certains cas il y a eu, de la sorte, jusqu'au Concordat, dans un même espace, juxtaposition de deux territoires concurrents posés comme légitimes dans leurs fondements. Toutefois, dans de rares occasions, l'agentivité pontificale a pu veiller à jouer du jeu des nominations épiscopales pour introduire un allié dans la place : il en est allé ainsi de la nomination du nouvel évêque de Toul en 1773, chargé de préparer le démembrement en trois diocèses (Ph. Martin) ou de celle de Mgr Veuillot comme coadjuteur à Paris en 1961 (B. Touchebœuf). Mais dans le même temps, la mise en œuvre de la reconfiguration de l'Île-de-France, engagée au moment de Vatican II, montre combien les évêques et le clergé local sont alors associés à la réflexion préparatoire, d'autant plus qu'il s'agit d'inventer de nouvelles voies de présence territoriale dans de grandes métropoles mondiales.

Des laïcs sont apparus, pour leur part, ponctuellement présents, dès le Moyen Âge, parmi les demandeurs de création de nouveaux territoires diocésains. L'exemple de Cortone en 1323-1325 montre toutefois – et c'est attendu, dans un processus impliquant ambassade et négociations – les grandes familles locales à l'œuvre. Et elles obtiennent gain de cause, parties prenantes qu'elles sont des jeux de pouvoir. Au XIX^e siècle, les suppliques bretonnes rédigées dès la Restauration (S. Gicquel), ou les demandes lilloises ou foréziennes (F. Vienne) montrent encore à la manœuvre, pour l'essentiel, une élite, d'aristocrates et de notables, agissant souvent via un corps légitimant (conseil municipal, conseil de fabrique, société savante, œuvre de charité), parfois – mais non systématiquement – associés au clergé diocésain : le statut social, agrémenté de signes d'implication et de connivence dans et avec la marche de l'Église locale, demeure longtemps la condition de formulation et de recevabilité d'une requête de création. Ce n'est que sous le Second Empire que la pétition est apparue comme entrant en scène pour

impliquer la base des fidèles dans le processus de requête : la mise en scène d'une démocratisation de l'agentivité va de pair avec la démocratisation politique, même si l'incitation des notables demeure déterminante. Ces démarches « venues d'en bas », même portées par des personnes reconnues, ne sont toutefois pas systématiquement relayées par les autorités civiles ou religieuses supérieures (les archevêques de Cambrai ou Lyon les contrent, au XIX^e siècle), soit que s'exprime une rivalité de compétences entre champs spirituel et temporel, soit que soit à l'œuvre une conflictualité entre catégories de notables d'orientations politiques possiblement différentes. Mais ce jeu central de notables, de plus en plus impliqués dans la gestion politique, et non uniquement économique, de leurs territoires, pourrait être la marque d'une agentivité propre à penser – progressivement ? – l'espace d'une façon singulière, en termes de développement ; il y a là, en tout cas, un point qui mériterait d'être mieux identifié – au-delà du repérage d'arguments-prétextes sur le développement économique attendu.

Territorialité

Le processus de territorialisation diocésaine gagne en tout cas à être observé en articulant trois échelles : la grande, celle de la proximité – un diocèse est d'abord désigné par le nom de la ville qui accueille son évêque ; l'échelle moyenne, celle du territoire diocésain lui-même ; et la petite échelle, celle de la région dans laquelle il prend place.

À l'échelle des cités, les – rares – moments de reconfiguration territoriale des diocèses sont globalement apparus comme parties prenantes des mécanismes de repositionnement dans les hiérarchies urbaines. Les demandes de rétablissement d'un siège épiscopal à Saint-Malo, au XIX^e siècle, centrées sur les intérêts de la ville quel que soit le nouveau territoire qui pourrait lui être rattaché, montrent bien, d'ailleurs, une tendance du « siège [à] écrase[r] le territoire » du diocèse (S. Gicquel). Les enjeux ne sont pas que religieux, il est vrai, mais aussi économiques, sociaux, culturels. Être siège d'évêché est – ou du moins, a longtemps été – réputé créer de l'activité de façon directe et induite, du prestige, et générer ou renforcer à partir de là une polarisation de la région environnante. La promotion comme chef-lieu de diocèse peut intervenir soit comme déclencheur ou accélérateur (Saint-Flour, Bourg-en-Bresse, Évry, Pontoise...), soit comme modalité d'entérinement (Cortone, Nancy, Lille, Saint-Étienne) d'une ascension urbaine, qu'elle soit démographique, économique et/ou de densification des services et de leur niveau de rareté. Elle peut aussi jouer comme compensation d'un déclassement, si l'on veut bien considérer qu'en France après 1790 un siège apparemment maintenu ou rétabli, mais sans être choisi parallèlement comme chef-lieu de l'administration civile, est bien à la tête d'un « nouveau territoire », le diocèse-département. Il est, de la sorte, fréquent que l'opération d'érection arbitre une rivalité entre au moins deux villes proches (Saragosse vs. Tarragone ; Saint-Flour vs. Aurillac ; Cortone vs. Arezzo ; Bourg-en-Bresse vs. Lyon ; Nancy vs. Toul ; Meaux vs. Melun ou Provins ; Lille vs. Cambrai ; Saint-Étienne vs. Montbrison et Lyon). Or l'arbitrage n'est pas neutre, il est la résultante des projets portés par l'Église (et/ou par l'État, en situation de concordat ou de captation de monopole), y compris dans une situation contrainte où elle doit transiger, oscillant entre finalité pastorale et finalité politique.

Toutefois, selon les époques et selon le niveau de centralité déjà atteint, le « gain » opéré dans la hiérarchie urbaine n'est pas apparu de même intensité : il est évidemment plus mesuré pour une cité déjà épiscopale promue cité archiépiscopale (Toulouse, 1317), et plus anecdotique

dans une société largement sécularisée (Île-de-France en 1966, Saint-Étienne en 1970) que pour le chapelet de nouvelles cités épiscopales de 1317-1318, au cœur de la chrétienté médiévale. Pourtant, la promotion comme cité épiscopale, même au Moyen Âge, n'apparaît pas comme la panacée pour tous les acteurs de l'urbain : au XIV^e siècle, l'abbaye d'Aurillac la refuse pour éviter de perdre ses privilèges (H. Todescato) ; des conflits de droits et préséances éclatent entre les corps de ville de Saint-Flour ou de Cortone et le nouveau pouvoir diocésain local. Dans une panoplie des voies de promotion ou de reconnaissance urbaine, ce n'est que l'une des options disponibles, articulée avec d'autres champs, et elle a ses inconvénients car elle introduit un autre pouvoir rival dans la sphère de proximité.

À moyenne échelle, une bulle d'érection de diocèse est canoniquement suivie d'une bulle de délimitation. Or la détermination de ce bornage est à la base du processus de territorialisation, puisqu'il vise à assigner une identité nouvelle à un espace. Les exemples médiévaux de délimitation qui ont été développés dessinent au moins trois caractéristiques présentes chez les experts désignés : l'un au moins est archevêque, s'imposant par son rang hiérarchique aux (futurs) évêques ; plusieurs ont déjà une connaissance du terrain ; et ils ont des liens privilégiés avec le pape. Ce n'est donc pas une expertise pensée comme neutre et « sans conflits d'intérêt » qui est alors menée. Elle est une réponse apportée à la politique pontificale, tout en devant lui garantir sa pérennité par une maîtrise certaine de l'espace concerné et de ses acteurs, faute de quoi la contestation est possible, comme à Pamiers. Il ne s'agit pas non plus d'une mission travaillant à une échelle de proximité extrême, établissant des limites *ex nihilo*. Elle articule l'existant : les limites d'archiprêtres en particulier ; s'il le faut, dans le détail, les limites de paroisses ; dans la « civilisation urbaine » italienne, le *contado*, même si son dessin n'a qu'un siècle (Cortone) ; une frontière d'État (Bourg-en-Bresse, 1515 ; Suisse ou Italie contemporaines). La territorialisation d'échelle moyenne qu'elle opère est donc le fruit de l'assemblage de composantes territoriales d'ampleur plus limitée qui sont autant de « briques élémentaires », ayant leur propre identité et leurs propres limites, conduites en revanche à changer de cadre d'appartenance. Le même type de jeu s'opère quand il y a fusion entre diocèses, dans la France de 1790 ou de 1801-1802 ou régulièrement dans l'Italie contemporaine. Les ex-diocèses deviennent alors à leur tour, quand ils sont conservés sous une forme ou une autre, des entités territoriales de niveau inférieur. C'est dans ce dialogue entre échelles et entre strates identitaires que se joue la « nouveauté territoriale » des diocèses. L'alignement sur les départements en France à compter de 1790 ne fait qu'intégrer l'existence d'une autre catégorie de « briques élémentaires », avec leurs propres limites extérieures et internes (districts puis arrondissements) qu'il suffit de reprendre et d'associer ou non. L'identité de référence est certes peu assise, les premières années, dans des « départements conglomérats » réunissant, comme certains jeunes diocèses, des territoires jadis dissociés. Mais le temps fait son œuvre, puisqu'en 1822-1823 cette matrice de la délimitation n'est plus remise en cause, mais systématisée par la Monarchie restaurée. La commission de prêtres travaillant à compter de 1964 sur le redécoupage de l'Île-de-France avait introduit, elle, une option originale, fondée sur les travaux de sociologie religieuse du chanoine Boulard, reconsidérant la situation à nouveaux frais en tenant compte des répartitions et des flux de population actualisés (B. Touchebœuf). Le fait qu'elle ait été envisagée mais non retenue pourrait bien illustrer la

tension connue par tout expert en délimitation⁶, entre le souci de la prise en compte de « l'état réel du terrain » au moment de l'opération – avec un objectif, ici, de performativité pastorale, qui est à la source des enquêtes Boulard – et celui d'éviter la multiplication des recours, d'autant plus nombreux qu'un territoire « nouveau » est forgé, alors que la référence à des cadres existants atténue les contestations de détail.

Le projet de 1964-1966 se jouait à l'échelle d'une région. Or l'importance de la prise en compte de la petite échelle a été tout particulièrement soulignée : les processus de création ou de reconfiguration des diocèses doivent être considérés, au prisme du territoire, en sortant de l'isolat des limites diocésaines, et en observant les enjeux autour de réajustements territoriaux amples. Les approches plurielles du flux de recompositions diocésaines au début du XIV^e siècle plaident pour leur compréhension à l'échelle du Midi, voire de l'arc méditerranéen occidental. L'œuvre hagiographique contemporaine de Bernard Gui étudiée par Fernand Peloux n'apparaît pas conçue pour exalter chaque nouveau diocèse indépendamment, mais pour construire une représentation globale du Midi français comme « une terre de saints et une région ancienne du christianisme, directement convertie par les apôtres, la seconde en Occident après Rome ». Raimondo Pinna et Corrado Zedda engagent une lecture géopolitique faisant abstraction des limites étatiques ou « naturelles ». Ils soulignent l'implication autour du pape des rois de France, de Navarre, d'Aragon ou de Majorque. Ils invitent aussi à prendre toute la mesure du rôle et du poids des provinces ecclésiastiques, qui transcendent régulièrement les frontières civiles : trop souvent réduites à un statut symbolique, elles sont en fait actrices à part entière des recompositions territoriales touchant leurs suffragants. Elles peuvent elles-mêmes être amputées, créées ou recomposées. Elles sont également porteuses d'enjeux géographiques larges car « l'élévation au rang d'archidiocèse était un problème de politique internationale, et pas seulement une question ecclésiastique ». À l'époque moderne, les allers-retours autour de l'érection d'un évêché de Bourg-en-Bresse au XVI^e siècle (H. Chopin) sont de même à replacer dans les logiques d'affirmation de la Savoie comme principauté, qui avaient conduit les ducs à réclamer une densification du réseau diocésain et archidiocésain, donc de la présence d'une Église dans tout son déploiement hiérarchique. C'est alors de Bourg à Chambéry, de Grenoble à Milan, que les cadres territoriaux ont été temporairement ou définitivement retouchés. À la fin du même siècle, c'est pareillement la quête du parachèvement de sa position de prince souverain qui pousse le duc de Lorraine à plaider la cause de Nancy, sa capitale, alors dépourvue d'évêché (Ph. Martin). Comme pour Bourg, c'est un jeu diplomatique frontalier qui est engagé, impliquant trois diocèses, jusqu'aux Vosges, et deux États, mettant de ce fait deux siècles à aboutir à un redécoupage. Au XIX^e siècle, la mobilisation d'érudits et de notables lorrains en faveur de la promotion comme archevêché se joue encore à l'échelle de tout le Grand Est. L'érection de cinq nouveaux diocèses et le redécoupage de deux autres en Île-de-France en 1966 (B. Touchebœuf) a quant à elle été pensée non seulement comme une réponse aux nouvelles dynamiques socio-économiques, mais aussi comme projet de fonctionnement coordonné, avec une mise en commun de l'expérience et de la définition des grandes orientations via un conseil provincial et un conseil interdiocésain aux prérogatives renforcées,

⁶ Que l'on veuille bien nous permettre ici de nous référer à notre quinzaine d'années d'expérience comme expert auprès de l'INAO, notamment en charge de dossiers de délimitation.

et une mutualisation du clergé, incardiné au titre de la région. Toutefois, l'échec relatif de ces formules expérimentales de nouvelle gouvernance, réduisant en fin de compte la réforme à une simple recomposition territoriale, montre les limites du passage de la conscience d'un contexte partagé au partage de la gestion de ce dernier. La collégialité, qui s'est effectivement introduite, comme mode de fonctionnement contemporain, aux échelles intra-diocésaine (conseil presbytéral) et supra-diocésaine (conférence des évêques), butterait-elle sur l'échelon interdiocésain ? Enfin, à échelle étatique, un concordat (ici : 1801-1802 pour la France, 1929 puis 1984 pour l'Italie), parce qu'il pose un cadre commun à tous les diocèses d'un pays, est un autre signe de l'intégration des processus de recomposition territoriale diocésains dans un cadre géographique large. Or, loin d'être marginalisée par la sécularisation en marche, cette formule a régulièrement été mise en œuvre à l'époque contemporaine. Toutefois, les enjeux des rapports État-Église se sont déplacés et il s'agit plus de définir des modes de coexistence que d'instrumentaliser une légitimation indirecte.

Identités

La légitimation d'un nouveau diocèse, de toute façon, se joue beaucoup dans le champ de la maîtrise du territoire et des constructions identitaires qui y participent. Comment faire prendre corps à un nouveau territoire diocésain et le faire durer ? Le premier évêque d'un nouveau diocèse est celui qui doit établir une autorité sur un nouveau territoire et commencer à lui conférer sa nouvelle identité religieuse. Son choix n'en est que plus déterminant. Au gré des circonstances, il y a alternance entre stratégie exogène et endogène – alors même que le pape s'est arrogé de plus en plus le droit de désigner les évêques : ils sont soit extérieurs au terrain et d'abord hommes liges du pape (Raymond de Mostuéjols à Saint-Flour en 1317), soit autochtones et parties prenantes des jeux de pouvoir et d'alliance locaux, manifestant le choix d'une des parties par le Souverain pontife (Cortone, 1325 ; Bourg-en-Bresse, 1515). La Révolution française, en s'extrayant du principe de nomination pontificale qui s'est imposé et en instaurant l'élection des évêques des nouveaux diocèses, favorise le recrutement local, *a priori* synonyme d'une bonne connaissance du terrain géographique, social et culturel. Mais l'exemple de Mgr Thuin à Meaux a montré qu'un curé d'expérience, bien implanté, instruit, pouvait peiner à être prophète en son pays en temps de schisme (M. Hermant). C'est alors bien plus la construction territoriale d'une identité départementale que celle d'une identité diocésaine, qui apparaît à l'œuvre, posant les jalons d'un maintien postérieur – au moins partiel – du cadre. Pour la vague de nominations de 1802, cogérée par la papauté et le consulat, l'objectif de réconciliation imprimant sa marque, c'est avant tout le souci d'équilibre général entre réfractaires et Constitutionnels, et pour le pouvoir civil, la garantie de disposer d'hommes de confiance, qui entrent en compte, et non la proximité avec le territoire, qui apparaît rare. La stratégie est alors exogène.

Outre l'incarnation et les impulsions du pasteur, la construction de l'identité diocésaine passe par la matérialité de bâtiments attendus dans la nouvelle cité épiscopale : cathédrale, palais épiscopal, plus tard séminaire. Les cas de construction *ex nihilo*, comme la primatiale de Nancy – considérée comme cathédrale de substitution – à l'époque moderne, ou la cathédrale de Lille aux XIX^e-XX^e (initiative de laïcs), puis celle d'Évry au XX^e, sont des exceptions. Ce sont, la plupart du temps, des églises préexistantes qui deviennent les cathédrales des nouveaux

diocèses, quitte à ce que soient engagés des agrandissements significatifs comme pour celles du Languedoc après 1317-1318 (M. Fournié). Ces réaffectations posent cependant la question de l'intégration commune du statut nouveau : il ne va pas forcément de soi de considérer comme pleinement cathédrale un édifice que l'on a connu église paroissiale ou abbatiale, et le remplacement des générations est nécessairement, ici, une clé de l'intégration de la nouvelle identité. Néanmoins, il faut considérer avec prudence le jugement dépréciatif parfois porté aujourd'hui « de l'extérieur » sur des cathédrales ou anciennes cathédrales modestes, du Midi en particulier, qui n'offrent guère de signes architecturaux d'exception, et qui n'apparaîtraient pas, de la sorte, comme des « vraies cathédrales » (celle de Saint-Flour mise à part, parmi les créations de 1317, du fait de ses reconstructions successives). Cette perception traduit sans doute l'existence d'un prisme déformant, forgé depuis le XIX^e siècle par les représentations construites autour de l'art gothique incarné par les grandes cathédrales de la France du Nord. Le fait que l'on continue aujourd'hui, localement, à parler de « cathédrale » dans les anciens évêchés disparus invite à bien considérer la coexistence de représentations mentales diverses de la cathédrale. Les habitants des nouveaux diocèses n'estimaient pas forcément avoir affaire à des monuments « au rabais ».

La cristallisation d'une nouvelle identité diocésaine suppose également que l'évêque dispose de relais pérennes et réussisse un amalgame de clergés d'origines différentes. Maîtriser le territoire attribué va au-delà de l'autorité canonique sur les paroisses et réclame du temps : l'exemple médiéval sanflorain (H. Todescato, C. Bourguignon) montre l'obstacle de l'héritage d'un réseau propre de prieurés limité à une seule portion du diocèse, de la gestion des forces centrifuges que représentent des abbayes indépendantes avec leurs propres réseaux, ou encore de l'absence de droits de collation dans certaines zones. La création du diocèse fait certes naître des dynamiques nouvelles, une attractivité, qui se marquent dans celui de Saint-Flour par des installations d'ordres mendiants (C. Bourguignon). Mais dans le diocèse de Bourg-en-Bresse au XVI^e siècle (H. Chopin), la densification du réseau de collégiales semble davantage résulter d'initiatives locales, dispersées, que d'une entreprise de structuration pensée depuis l'évêché. Lors de la refonte révolutionnaire, l'exemple du diocèse de Seine-et-Marne (M. Hermant) illustre combien l'apparente continuité identitaire qu'aurait pu suggérer le maintien du siège à Meaux est contrebalancée par la nécessité de mettre en œuvre une refonte des paroisses, qui touche, elle, aux identités locales profondément ancrées, à marier des territoires issus de plusieurs anciens diocèses et à gérer la présence d'un clergé en partie hostile, rétif à la reconnaissance de la légitimité du nouvel évêque. Les tournées pastorales, la mise en place d'un nouveau séminaire, qui devraient être des vecteurs d'unification, sont privés, dans ces conditions, de toute performativité. Loin de ce contexte de schisme, c'est le même enjeu d'amalgame des clergés qui est géré par l'évêque de Saint-Denis, après 1966, par le biais de retraites pastorales mais aussi de « repas couture » où se rencontrent les prêtres issus des diocèses de Paris et Versailles (B. Touchebœuf).

Pour « prendre consistance » et pour durer, un nouveau diocèse doit en effet gérer, auprès des fidèles et du clergé, la transition entre l'appartenance territoriale ancienne et la nouvelle territorialisation. L'appartenance ancienne peut certes être niée ou occultée dans les affichages officiels, mais en ce cas, cela ne fait pas disparaître pour autant son souvenir diffus, transmis par d'autres canaux. Ne pas le gérer peut se révéler source de tensions. Chercher à signifier des

marques, même artificielles, de continuité, à ménager des «sas mémoriels », peut au contraire constituer la voie d'un apaisement du sentiment de déchirure identitaire, tant qu'il est encore vif, ou quand il est réactivé et qu'il faut gérer cette renaissance. Dès 1802, Rome a permis d'ajouter à une titulature d'évêque français celle d'un évêché disparu situé dans le périmètre du nouveau diocèse, activant une survie fictive ; ce type d'ajout s'est généralisé sous le Second Empire : peut-être parce que s'éteignaient les derniers témoins et que cette formalisation était l'ultime moyen d'entretenir la flamme... quitte à apparaître désuète et curieuse, une fois effectif le travail de deuil et d'oubli ? Parfois, la fiction du rétablissement d'une entité antérieure a pu entreprendre de nier la nouveauté (Cortone, au XIV^e siècle, est censée avoir été un évêché paléochrétien ; saint Flour est présenté, à compter de 1324, comme ayant été lui-même évêque). De façon plus systématique à l'échelle des siècles envisagés, le culte des saints est apparu comme une voie prisée pour combiner les identités anciennes et nouvelles : la promotion de certains à l'échelle diocésaine a doté les dévotions d'un référent commun distinctif (Flour à Saint-Flour, Marguerite à Cortone ; saints lorrains à Nancy...) ; F. Peloux a insisté sur les entreprises de construction hagiographiques après 1317-1318 et leur rôle dans la légitimation de nouveaux sièges. Après 1966, les diocèses de Nanterre et Saint-Denis procèdent-ils si différemment, quand ils s'emploient à capter les figures tutélaires de sainte Geneviève et saint Denis ? Dans des sections de diocèses correspondant à des évêchés disparus, la vénération renouvelée de saints locaux anciens, dans leur multiplicité, a également constitué une voie possible d'atténuation du trouble né de la mutation d'identité, ou de rechargement, à un moment donné, d'identités anciennes, activé par un processus d'affirmation régionaliste prompt à se nourrir d'un large contingent de composantes distinctives (saint Yves à Tréguier ou saint Samson à Saint-Malo, fin XIX^e). Ou bien, miser sur l'oubli a pu supposer d'imposer un alignement unificateur : les nouveaux diocèses de 1790 ou 1802 ont dû souvent se confronter à une pluralité de liturgies ; la convergence vers l'adoption de la liturgie romaine au cours du XIX^e siècle a fini par effacer cet héritage d'identités anciennes, mais sans devoir imposer le ralliement à l'expression d'une singularité nouvelle d'échelle moyenne : les identités respectives des anciens et des nouveaux diocèses n'étaient pas, ainsi, en conflit.

Mais c'est le « temps qui passe », avec des successions générationnelles qui ne sont pas toujours synonymes de transmission mémorielle, qui est sans doute le meilleur allié d'une reconstruction identitaire dans un espace reconfiguré. Il peut paraître étonnant que Louis XVIII, quand il entreprend de signifier la Restauration par la ré-augmentation du nombre de diocèses, affichant le lien étroit avec l'Église, conserve le cadre départemental d'origine révolutionnaire. Le temps a visiblement fait son œuvre, aidé par les réseaux de séminaires diocésains qui unifiaient le nouveau clergé, émoissant en bonne partie la charge émotionnelle portée par les redistributions territoriales de 1790... si ce n'est dans des cas très particuliers où l'identité départementale elle-même a eu du mal à se cristalliser, lorsque les contrastes culturels internes – notamment linguistiques – étaient trop marqués, comme en Bretagne. En Italie, le recours fréquent à l'union personnelle pour éteindre très progressivement l'autonomie d'un diocèse montre sous un autre aspect la capacité régulatrice du « temps qui passe ». Il est un allié des « modalités douces » de reconfiguration territoriale.

La question de la territorialisation de la présence ecclésiale, au cœur de l'approche conduite ici, se posera-t-elle à l'avenir dans les termes qui ont été les siens durant des siècles ? B. Touchebœuf, à partir des expériences parisiennes des années 1960, invite à réfléchir à l'acuité que peut avoir encore un territoire diocésain conçu comme entité fixe, dans une société de plus en plus mondialisée et « connectée », où la mobilité et le poids des réseaux de communication peuvent dissoudre ou du moins fortement moduler le sentiment d'appartenance territoriale – sans compter les effets du détachement religieux occidental, qui marginalise l'importance sociale d'un découpage strict de l'espace en entités ecclésiales. La question est ainsi ouverte, de savoir si l'on ne serait pas arrivé au terme d'un cycle de rapport étroit entre l'Église et une forme de territorialisation passant par la valorisation de limites précises, fermement établies, cycle dont Florian Mazel avait analysé l'ouverture au Moyen Âge central.